



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 191-2022

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON**

**Arrêté n°2022-091A**

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Vu la demande en date du 22 décembre 2022 déposée par le bénéficiaire dénommé **FIBRE 31**, représentée par Madame Julie ESTEVES domiciliée 25 avenue Gaspard Coriolis – Bâtiment A 1<sup>er</sup> étage - 31100 TOULOUSE,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre le tirage des câbles permettant l'installation de la fibre, la circulation sera alternée, limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit et le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la commune. Les moyens de signalisation seront mis en place par **FIBRE 31**.

**Article 2 :** Ces dispositions entreront en vigueur à partir du Lundi 2 janvier 2023 à 8h et resteront applicables jusqu'au vendredi 30 juin 2023 à 17h, les conditions normales de circulation seront rétablies à la fin des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**Article 5 :** Le Maire de Montauban-de-Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon et l'entreprise **FIBRE 31** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 23 décembre 2022



Le Maire,  
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture le \_\_\_\_\_

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le \_\_\_\_\_

Notifié à l'intéressé le \_\_\_\_\_